

Comité Technique Paritaire Ministériel

Projet d'arrêté portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Etude d'impact

Le contexte

La création des DDI a logiquement amené les services du premier ministre à s'intéresser aux modalités de gestion rapprochée des agents de ces services, et à l'articulation de ces nouvelles modalités avec la gestion ministérielle des corps auxquels il appartiennent.

L'article 10 du II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles prévoit ainsi que « Les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles peuvent être délégués aux préfets de département par arrêté conjoint du Premier ministre et des ministres intéressés, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente. »

Pour le MEEDDM, le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports prévoit pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les personnels non titulaires affectés dans les SD, les domaines dans lesquels des délégations de pouvoir peuvent intervenir. Ce décret est déjà la base de plusieurs arrêtés de délégation de pouvoirs aux préfets de région et de département et à certains chef de services déconcentrés. Ce décret a été récemment modifié par le décret n° 2010-996 du 27 août 2010. D'une manière générale, à chaque fois qu'il a été décidé de déconcentrer des décisions de gestion des personnels d'une nature nouvelle, il a été pris un arrêté s'additionnant à ceux existant. Il s'agit de

- l'arrêté du 8 juin 1988 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère
- l'arrêté du 02 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel du ministère
- l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère

Objet du texte

Il s'agit d'harmoniser le niveau de déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents des DDI. L'impact du décret est donc variable selon les ministères et les corps, selon le degré de déconcentration historiquement atteint. Il convient de préciser que le projet d'arrêté prévoit dans son article 1^{er} que les délégations ont lieu nonobstant toute disposition contraire prévue par des actes réglementaires mais sans préjudice des délégations dont les préfets disposent en application de ces mêmes actes.

Conséquences sur l'organisation du ou des services

Ce projet de texte ne va pas changer considérablement la donne pour les services du MEEDDM, la plupart des actes listés par l'arrêté étant déjà déconcentrés, certains corps, comme les adjoints administratifs ou les dessinateurs, ayant notamment un degré de déconcentration plus élevé.

Les actes mentionnés correspondent effectivement à ce que l'on peut attendre de la gestion de proximité et ne remettent pas en question la gestion par corps des agents concernés, dont les actes soumis à avis des CAP compétentes restent de la compétence du MEEDDM.

La seule délégation prévue par le projet d'arrêté mais qui ne figure pas dans les textes MEEDDM est l'utilisation des congés acquis au titre du compte épargne-temps.

Impact sur les personnels et le dialogue social :

- les effectifs concernés : environ 25 000 agents
- calendrier de mise en oeuvre : avis des CTPM de l'ensemble des ministères concernés à l'automne pour une mise en oeuvre effective au 1^{er} janvier 2011.